

pourrait m'accorder l'occasion de faire une ou deux déclarations, et de poser certaines questions auxquelles le ministre pourrait répondre par la suite, parce que...

M. le président: A l'ordre! Les honorables députés auraient-ils l'obligeance de baisser un peu la voix afin que nous puissions entendre l'honorable député de Skeena.

M. Howard: Merci, monsieur le président. Je disais donc que j'aimerais poser une ou deux questions au début du débat, vu qu'elles pourront entraîner la réunion de données statistiques, ne serait-ce que de façon générale.

Le ministre a signalé les changements intervenus il y a quelques années dans le programme de bien-être, ainsi que le remplacement du versement sous forme de bons par le versement en espèces. Les nouvelles normes de bien-être ont été annoncées à la Chambre le 5 mars 1959. Ce renseignement se trouve dans le hansard de cette date. On a classé en cinq catégories distinctes ceux qui peuvent obtenir des prestations de bien-être. Le taux uniforme a été établi à partir d'un versement de \$22 pour un adulte célibataire. Puis, des échelles ont été établies suivant l'ordre alphabétique A, B, C, D, donnant les montants d'augmentation, suivant les circonstances et les conditions de la région où les prestations de bien-être étaient versées.

Si ce renseignement était disponible, il serait intéressant de connaître le nombre de ceux qui touchent des prestations de bien-être ou qui tombent dans les cinq catégories distinctes de versements; c'est-à-dire combien touchent le taux uniforme, combien sont classés dans la catégorie A, dans la catégorie B, dans la catégorie C et dans la catégorie D. Une analyse de ce renseignement indiquerait peut-être que les taux uniformes s'appliquent en général dans le pays, et qu'il y a très peu d'Indiens qui ont pu se mériter des montants plus élevés.

Sauf erreur, les prestations de bien-être ont été sensiblement augmentées. Évidemment, cela traduit les conditions économiques qui existent au pays, sans compter d'autres éléments, et nous savons tous qu'on peut très facilement en venir à accepter des prestations de bien-être comme moyen de subsistance à long terme. Il serait très malheureux, à mon avis, que les Indiens et d'autres personnes puissent en arriver à sentir que toute leur vie dépend de prestations de bien-être versées par le ministère. Cela pourrait paralyser toute initiative chez ceux qui en ont, et, soit dit en passant, cela s'applique non seulement aux Indiens mais aux autres citoyens. Il y a des gens, dans notre société, qui sont parfaitement heureux et satisfaits de vivre de cette façon léthargique, en puisant dans le Trésor

[M. Howard.]

public et en vivant au moyen de prestations de bien-être ou d'assistance. Il serait très malheureux que, par suite des conditions économiques et d'autres éléments, nos Indiens en arrivent à croire que leur subsistance et leur revenu se limitent aux prestations de bien-être, en plus des aliments qu'ils peuvent obtenir dans la réserve ou dans les environs.

Le cas que je vais citer permet de se faire une idée de ce que peut occasionner le fléchissement de l'économie, associé à l'augmentation des versements au titre du bien-être, et la transition ou la substitution du système de paiement en espèces au régime de paiement par bons. J'ai ici des copies d'une série de lettres échangées entre une société ou une entreprise de Sarnia connue sous le nom de *Robertson's Market* et le ministre, de même que des lettres échangées entre M. Robertson et M. Patterson, le surintendant de l'agence de Sarnia, et un M. LeRoy, de Sarnia également. Toute cette correspondance porte sur les factures accumulées d'Indiens et de quelques citoyens non indiens. Je crois savoir que le montant des factures dues au magasin de M. Robertson s'élève à quelque \$5,300. L'échange de correspondance s'est fait durant une période d'un peu plus d'un an. Évidemment, M. Robertson cherche à se faire payer ces comptes en souffrance soit par la Direction des affaires indiennes soit directement par la caisse des bandes indiennes.

Ce n'est certes pas le point dont je veux parler car, selon moi, ce créancier a bien raison de s'adresser au ministère. Mais ces faits dénotent un malheureux état de choses, où les Indiens même se voient forcés d'acheter à crédit les denrées alimentaires et autres dans les magasins où ils font affaires. Par la suite, pour diverses raisons, ils n'ont pas pu payer ces comptes. Ce n'est certes pas avantageux pour les Indiens et cela n'arrange certes pas les affaires de magasins comme celui de M. Robertson.

Je n'en parle que pour montrer qu'il faudrait tâcher par un effort concerté de s'assurer que les Indiens ne considèrent pas les versements de bien-être comme leur unique moyen de subsistance. A l'avenir, un homme comme M. Robertson ne devrait pas avoir dans ses livres tellement de crédit que la marche de son commerce s'en trouve compromise.

Le ministre a signalé hier soir qu'il y avait une affectation de \$100,000 dans les crédits du ministère des Finances, je crois, destinée à l'octroi de prêts à l'habitation aux Indiens, à titre de mesure d'essai, et madame le ministre a dit que selon ce qui se serait passé, cette somme pourrait très bien être accrue à l'avenir. Le comité aimerait, je crois, apprendre de la bouche du ministre quelles sont les conditions nécessaires à l'octroi de ces